



Compositions pénales

Par **Lolapenica**, le **29/10/2021** à **13:39**

Bonjour je voudrais savoir est ce qu'une victime peut refusé la mesure de validation et d'acceptation de la composition pénale qui a étai donner par le juge et le procureur a l'auteur de l'infraction ? C'est à dire est ce qu'elle peut être pas d'accord avec cela or que le juge et le procureur ont valider la mesure et la fais mettre à exécution par l'auteur ? Si le juge et le procureur ont pris cette décision et l'on valider c'est que cela es nécessaire à ce qu'il ont eu comme informations sur le dossier ? Pourriez vous me repondre ? S'il vous plaît merci

Par **Lolapenica**, le **29/10/2021** à **15:47**

D'accord. Merci. Le mis en cause n'a eu que la sanction d'effectuer 35h de travaux non rémunérés à faire dans un délai de 6 mois au profit de la collectivité ceci a étai valider par le juge et le procureur aucune réparation de dommage n'a étai proposé. Et la victime n'a pas étai entendu, elle a refuser d'être présente au moment de la convocation du " mis en cause" devant le délégué du procureur. La mesure donner a étai valider par le juge et le procureur 1semaine après acceptation par la personne nommée "mis en cause".